

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4250**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Maçon du bâti ancien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

232s Exécution des ouvrages

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maçon du bâti ancien intervient sur des chantiers de restauration et de rénovation ou d'aménagement de bâtiments anciens, construits en matériaux locaux (pierre taillée, moellons, galets, terre crue, briques pleines du nord, briques foraines) selon des techniques de mise en œuvre traditionnelles.

Il réalise les travaux de gros œuvre (murs et ouvrages annexes) lors des opérations de restauration et de rénovation (renforcement, remplacement d'un élément de maçonnerie), d'aménagement (création d'ouvertures, changement de destination de locaux). Il assure l'entretien des façades extérieures en réalisant des enduits traditionnels à la chaux ou chaux et terre. Il utilise le béton armé pour le renforcement de certaines structures.

L'emploi de maçon du bâti ancien se retrouve généralement dans des petites et moyennes entreprises de bâtiment.

Le travail du maçon du bâti ancien se fait essentiellement dans le cadre d'une petite équipe et en extérieur comme en intérieur.

Il peut être amené à exercer ses activités professionnelles :

- sur différents types de bâtiments ;
- suivant des horaires modulables et variables dans le respect de la réglementation (contraintes liées par exemple à la planification de chantier, aux délais d'exécution, au travail posté) ;
- dans des conditions propres au travail sur chantier (intempéries, poussière, bruit par exemple) ;
- parfois sur des sites éloignés occasionnant des déplacements de moyenne durée.

Il doit avoir le souci permanent de sa propre sécurité et de celle de l'équipe dont il fait partie.

Pour toutes ces raisons, il doit avoir une bonne condition physique (station debout prolongée, marche, déploiements d'efforts fréquents) et des qualités relationnelles.

Le maçon du bâti ancien, dans sa pratique, tient compte des règles concernant le tri des déchets de chantier, l'utilisation rationnelle des matériaux, des liants et de l'eau.

1. Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien

Bâtir ou restaurer un mur en matériau local traditionnel.

Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages.

Remplacer un élément de maçonnerie.

Réaliser un sol en dallage.

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

2. Réaliser des enduits dans du bâti ancien

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

Enduire un ouvrage de maçonnerie avec un mortier traditionnel local.

Rejointoyer des maçonneries.

3. Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien

Réaliser des coffrages en bois.

Ferrailler et couler le béton des éléments de structure simples en béton armé.

Mettre en œuvre un plancher poutrelles et hourdis.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La rénovation restauration.

Maçon du bâti ancien.

Maçon.

Façadiers spécialisés dans le traitement des façades du bâti ancien.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

F1703 : Maçonnerie

**Réglementation d'activités :**

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.

Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004. La recommandation R 408 de la CNAM TS et annexes 3 et 5.

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4250 - Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien	Bâtir ou restaurer un mur en matériau local traditionnel. Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages. Remplacer un élément de maçonnerie. Réaliser un sol en dallage. Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4250 - Réaliser des enduits dans du bâti ancien	Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied. Enduire un ouvrage de maçonnerie avec un mortier traditionnel local. Rejointoyer des maçonneries.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4250 - Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien	Réaliser des coffrages en bois. Ferrailler et couler le béton des éléments de structure simples en béton armé. Mettre en œuvre un plancher poutrelles et hourdis.

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10/01/2006 paru au JO du 25/01/2006 - Arrêté du 23/12/2008 paru au JO du 07/01/2009 - Arrêté du 03/08/2011 paru au JO du 20/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes.

Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Lien vers le site Legifrance](#))

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :